



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

armée

Question écrite n° 116935

Texte de la question

M. Lucien Degauchy appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'inquiétude des victimes d'essais nucléaires quant aux mesures de précautions mises en place pour assurer la protection des personnes travaillant actuellement à la réhabilitation de l'atoll de Hao, afin de leur assurer des conditions de travail sûres, aujourd'hui et dans l'avenir, y compris lorsqu'ils auront achevé leurs missions depuis de nombreuses années. Il lui demande de bien vouloir l'informer de la nature de ces mesures de précautions.

Texte de la réponse

Dans le cadre des mesures de précaution prises en faveur des travailleurs chargés de la réhabilitation de l'atoll de Hao, de nombreuses campagnes de contrôles radiologiques y ont été conduites. Ainsi, en novembre 1999, une mission de cartographie du rayonnement gamma émis du sol a été effectuée au moyen d'un détecteur embarqué à bord d'un hélicoptère. Les niveaux de radioactivité détectés à l'époque étaient inférieurs à la limite de détection des appareils de mesures. Aujourd'hui, compte tenu de la décroissance radioactive, les valeurs seraient encore plus faibles pour la plupart des échantillons. Parallèlement, des échantillons de terre, de sable et de béton provenant des dalles des anciennes zones techniques utilisées par le ministère de la défense et des anciens combattants, ont été prélevés et analysés afin d'opérer une évaluation radiologique des sols. Des analyses de même nature, auxquelles s'ajoutent des mesures par compteur Geiger, continuent d'être réalisées pendant l'importante phase de réhabilitation en cours des anciennes emprises du ministère. L'ensemble de ces études menées sur cet atoll fait ressortir un niveau de radioactivité très faible, tant d'origine naturelle qu'artificielle, ne pouvant entraîner d'impact sanitaire significatif. Les travailleurs chargés de la réhabilitation de l'atoll ne sont, en conséquence, exposés à aucun risque à caractère radiologique. Les plans de prévention qui caractérisent ces chantiers de nature industrielle sont conformes aux dispositions des codes du travail polynésien et métropolitain.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116935

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 2011, page 9299

Réponse publiée le : 20 mars 2012, page 2436